

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du vendredi 04 septembre 2026

Délibération N° DE2026078

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	18
Date de la convocation : 31/08/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	4	7
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Péreuil), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, PAJOT Antoine, MARTY Didier, LOUILLAU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie

Représentés : BLOCH Thierry représenté par DECELLE Guy, NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier, SLAWY Marion représentée par MANDIN Lucie

Absents et Excusés : COUSSEAU Stéphanie

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VENTE DU 2E TERRAIN ALLEE DE SCHOENECK

A l'énoncé de ce point de l'ordre du jour, Madame Stéphanie COUSSEAU quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2025 02 04, en date du 28 février 2025, le prix de 3 terrains constructibles, appartenant à la commune, en bordure de l'Allée de Schoëneck, et sis sur le territoire de la commune historique de Jurignac, a été fixé à 13 €/m² et qu'autorisation lui a été donnée de négocier ce prix, à sa libre appréciation, dans la limite de plus ou moins 15%.

Monsieur le Maire précise qu'il a une proposition d'achat pour la seconde parcelle.

Il explique que l'acquéreur potentiel ne souhaite pas acquérir l'ensemble de la parcelle d'une contenance de 1401 m² mais seulement environ 1 000 m², ce qui nécessiterait une nouvelle division parcellaire et laisserait à appartenir à la commune une parcelle d'environ 400 m².

Il tient toutefois à souligner l'intérêt de cette proposition :

- L'acquisition se ferait à 18 000 €, soit 18€/m²

DE2026078

- L'acquéreur a pour projet la construction d'un bâtiment composé de 4 logements pour faire du locatif, d'où l'inutilité d'avoir un surplus de terrain, qui plus est avec une forte pente, à entretenir.
- La commune est également propriétaire de la parcelle située en dessous de la partie d'environ 400 m² qui lui resterait. L'entretien des 2 parcelles pourrait donc se faire simultanément.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer le compromis de vente pour la transaction suivante :

<u>CADASTRE</u>	<u>ACHETEUR(S)</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT</u>
Quartier 000 Section B Numéro 1004p	SCGP des Vallons 1 Rue du Parc - Aubeville 16250 VAL DES VIGNES Représentée par M. COUSSEAU Hervé	environ 1 000 m ²	18 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres présents ou représentés d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation demandée.

Une nouvelle délibération devra être prise lorsque la superficie exacte du terrain à céder, suite à la division parcellaire, sera connue.

Madame Stéphanie COUSSEAU est invitée à revenir dans la salle.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



DECELLE Guy
Président de séance



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.